

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/93-2024

Modification de la  
tarification Gîte du  
Panorama de  
Barneville-sur-Seine à  
partir de l'année 2025

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	45
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	54
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	54
Pour .....	54
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-CC\_DD\_93\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

### Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :


Le Conseil communautaire a fixé les tarifs de location du gîte du Panorama de Barneville-sur-Seine pour l'année 2024 ainsi :

	Week- end ou 2 nuit	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Haute saison (1 <sup>er</sup> we d'avril au 1 <sup>er</sup> we d'octobre)	850 €	930 €	1010 €	1090 €	1170 €	1250 €
Basse saison (1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 02 octobre au 31 décembre 2024)	750 €	820 €	890 €	960 €	1030 €	1100 €
<b>Location pour organismes :</b> - 1 nuitée en semaines : 350 € toute saison - 1 journée sans nuitée en semaine : 200 € - ½ journée sans nuitée en semaine : 150 €						
<b>Forfait ménage en supplément : 200 €</b> <b>Tarifs spéciaux, jours fériés (Noël, Jour de l'An, Pâques, 1<sup>er</sup> mai, ...) : majoration de 250 € week-end et semaine</b>						

Afin de pouvoir communiquer la commercialisation des locations 2025 du gîte de groupe du Panorama de Barneville-sur-Seine avec Booking.com et Gîtes de France, il convient de délibérer sur les tarifs 2025. Ceux-ci prévoient une actualisation de leur montant.

	Week- end Ou 2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Haute saison (1 <sup>er</sup> week-end d'avril au 1 <sup>er</sup> week-end d'octobre)	880	960	1040	1120	1200	1290
Basse saison	780	850	920	990	1060	1140
<b>Tarifs spéciaux pour les jours fériés : majoration de 250€</b>						
<b>Location pour les entreprises et les organismes publics :</b> • 1 nuitée en semaine : 500€ toute saison • 1 journée sans nuitée en semaine : 200€ • ½ journée sans nuitée en semaine : 150€						
<b>Forfait ménage en supplément : 200 €</b>						

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
 Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/DD/195-2017 en date du 28 septembre 2017 portant sur l'adhésion de la collectivité à l'ADETMIR, relay département du réseau « Gîtes de France » ;  
 Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la décision du Président N°D-P-62-2023 du 26 octobre 2023 portant la convention de mandat de gestion du gîte de groupe avec Booking/ Gîtes de France 2024 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission développement touristique du 31 janvier 2024 ;  
 Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière touristique ;  
 Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle est propriétaire du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine ;  
 Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024 ID : 027-200066405-20240624-CC_DD_93_2024-DE	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 54 voix POUR,

- **APPROUVE**, la tarification pour la location du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine pour l'année 2025 conformément au tableau présenté dans l'exposé des motifs,
- **AUTORISE**, le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification.

**Véronique DUMINY**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président,*



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-CC\_DD\_93\_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.